



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETARE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.156

AMENAGEMENT DURABLE
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Autorisation - Approbation

☞

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille du 24 Juin 2022,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

La Métropole Européenne de Lille a arrêté, en conseil du 24 juin 2022, le projet de PLH3, reprenant les orientations suivantes :

- S'inscrire dans le projet d'aménagement du territoire métropolitain,
- Améliorer l'existant par la rénovation de l'habitat existant et la régulation de l'habitat locatif privé,
- Soutenir une production de logements neufs durables, désirables et abordables,
- Lutter contre l'habitat indigne et promouvoir une Métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des publics vulnérables ou aux besoins spécifiques.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, la Métropole a défini des objectifs par territoire. Ainsi, sur le territoire de l'Armentierois – Vallée de la Lys, elle a ciblé une production de 2109 logements neufs en renouvellement urbain jusque 2028, soit 301 logements par an. En outre, est estimé un potentiel de rénovation de près de 1925 logements, soit 275 logements par an. Enfin, un besoin de nouvelles places en habitat privé ciblé sur un public jeune en précarité, ainsi que deux nouvelles pensions de familles a été identifié.

Armentières concentre 73 % des besoins du territoire. Si la production de nouveaux logements est déjà bien engagée, permettant à la ville de remplir à moyen terme ses obligations métropolitaines, la rénovation de l'habitat est quant à elle un enjeu de taille pour la commune, et les efforts engagés sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sont à maintenir.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la Métropole Européenne de Lille a sollicité l'avis des communes sur le premier projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022.

Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus le Conseil de la Métropole délibérera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le conseil de la Métropole délibérera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que le premier projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De donner un avis sur le projet de PLH3
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
- De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes

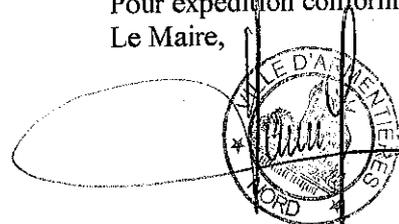
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 01 voix contre : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille